

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 13 février 2026

02.2026-13	PATRIMOINE Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « désherbage de la voirie des 28 parcs d'activités de CSMA – année 2026 »
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les 28 parcs d'activités en désherbant la voirie (bordure fil d'eau, fond du trottoir jusqu'à la limite de propriété et évacuation des déchets verts en déchetterie) à raison d'un passage par an,

CONSIDERANT que la société SEMES NATURE, sise 1 rue des Filatures à Clisson (44190), dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de contractualiser du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec la société SEMES NATURE, sise 1 rue des Filatures à Clisson (44190), pour le désherbage de voirie sur les 28 parcs d'activités du territoire, pour un montant de 18 965,50€ TTC, étant entendu que le taux de TVA applicable pour cette prestation est de 0%.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »